



DECISION DU MAIRE N° 2024-058
CONTRAT DE PRESTATION POUR UN CONCERT A
L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES
DU PATRIMOINE

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise une manifestation dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 21 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat pour une prestation musicale à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine avec l'association Duo Palissandre, domiciliée 22 rue de Solférino, 94100 Saint-Maur des Fossés dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La prestation musicale nommée « Voyages en guitares » par Vanessa Dartie et Yann Palissandre aura lieu le samedi 21 septembre 2024, de 16h30 à 17h30 à l'église Saint-Martin de Courdimanche.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de 600,00 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 16 septembre 2024

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).